



PREFECTURE DU RHONE

Lyon, le 8 octobre 2008

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2008-5214

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007 modifié
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour
des sociétés BRENNTAG à CHASSIEU
et GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU**

-=-=-=-

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;
- VU le Code du Travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BRENNTAG dans son établissement situé 5 rue Arago à CHASSIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 modifié régissant l'ensemble des activités de la société GIFRER-BARBEZAT dans son établissement situé 8-10 rue Paul Bert à DECINES-CHARPIEU ;
- VU le courriel du 18 juin 2007 de Mme PASQUET ;
- VU la délibération du conseil municipal de CHASSIEU du 2 avril 2008 ;
- VU la délibération du conseil municipal de DECINES-CHARPIEU du 25 septembre 2008 ;

.../...



VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 8 juillet 2008 ;

VU la délibération du conseil général du Rhône du 11 avril 2008 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est accusé réception du courriel du 18 juin 2007 concernant le retrait de M. MOUGIN, président de l'association du Golf de Chassieu, et de son remplacement par Mme PASQUET .

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007 modifié portant création du CLIC autour des sociétés BRENNTAG à CHASSIEU et GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU, est supprimé et remplacé comme suit :

«

Le comité est composé de 25 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, suppléante, représentantes de la communauté urbaine de LYON,
- M. Jérôme STURLA, conseiller général du canton de DECINES-CHARPIEU,
- Mme Joëlle PERCET, titulaire, et M. Daniel VALENTIN, suppléant, représentants de la commune de CHASSIEU,
- M. Michel BURONFOSSE, titulaire et M. MARTINEZ, suppléant, représentants de la commune de DECINES-CHARPIEU.

- Collège « riverains » :

- Mme Estelle PASQUET, présidente de l'association du golf de Chassieu,
- Mme Laurence OSTEIL, gestionnaire du collège Maryse Bastié à DECINES-CHARPIEU,
- M. Michel PORTHAULT, président de l'association « Décines Ville Saine »,
- M. Jean-Marc PORTE, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU,
- M. Gérard POISARD, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU,
- M. André TARLET, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU.

- Collège « exploitants » représentants des sociétés précitées

- M. Bernard MURAT, directeur du site RHA de la société BRENNTAG,
- Mme Murielle JOURNOUD, responsable QSE de la société BRENNTAG,
- M. Cédric LEGAIT, responsable QSE de la société BRENNTAG,
- M. Karl VERLINDER, président directeur général de la société GIFRER-BARBEZAT,
- M. Wim DEMANET, directeur général de la société GIFRER-BARBEZAT,
- M. Ivan BREUILLOT, responsable HSE de la société GIFRER-BARBEZAT.

- Collège « salariés » des sociétés précitées

- M. Alain LOPEZ, responsable maintenance de la société BRENNTAG,
- M. Moussa ZANOUDA, responsable maintenance de la société GIFRER-BARBEZAT,
- M. Gérald BONNET, responsable fluides et travaux divers de la société GIFRER-BARBEZAT.

»

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DECINES-CHARPIEU et de CHASSIEU, et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

ARTICLE 4

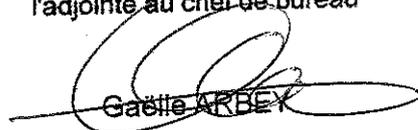
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet
l'adjointe au chef de bureau


Gaëlle ARBEX

Fait à LYON, le **8 OCT. 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Stéphane CHIPPONI